

Cordées de la réussite

Instruction du 06/11/2025 relative à l'identification des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite sur la base SIÈCLE-BEE.

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives

Affaire suivie par :

Thomas GUILLOT

Chargé de mission

Tél : 01 57 02 64 13

Mél : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Lydie CARRARA

IA-IPR référente académique des Cordées de la réussite

Tél : 06 14 42 41 89

Mél : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissement sous-couvert de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Références :

- Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020.

Annexes :

- Procédure de saisie des élèves des établissements du second degré bénéficiant du dispositif des Cordées de la réussite dans la base SIÈCLE-BEE
-

Identification des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite dans la base SIÈCLE-BEE

Conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020, il est indispensable que le chef d'établissement enregistre au moyen de la base élèves SIÈCLE-BEE un dispositif « Cordées de la réussite » pour :

1) les élèves bénéficiaires d'un des deux dispositifs antérieurs (« Parcours d'excellence » et « Cordées de la réussite »), qui poursuivent leur accompagnement en intégrant les nouvelles Cordées de la réussite ;

2) les élèves qui entrent pour la première fois dans le dispositif et bénéficient **d'au moins une action** au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Cette saisie doit être faite dès que possible, même si les actions concernées ont lieu au cours du deuxième et/ou du troisième trimestre de l'année scolaire.

Cette saisie est essentielle pour assurer la continuité de l'accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu'un élève change d'établissement. Par ailleurs, depuis décembre 2020, les données saisies dans SIÈCLE-BEE concernant la participation d'un élève aux Cordées de la réussite peuvent être valorisées par les établissements d'accueil lors de l'examen des vœux dans le cadre de la

procédure Parcoursup : lors de la constitution de son dossier de candidature sur Parcoursup, il sera demandé au candidat s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier qui sera adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

La procédure d'enregistrement se trouve en annexe.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint

Charles Naïm